



**15
Oct**
n°28

newsletter

*La lettre d'information
bi-mensuelle de la
CNBA.*

Cher(e)s batelier(e)s,

Vous trouverez ci-dessous l'essentiel des actions que nous avons menées ces dernières semaines à la CNBA, les prochaines échéances, les réponses à vos questions ... Bonne lecture !

Cordialement,
Michel Dourlent

LES RENDEZ-VOUS A VENIR

-  **Mardi 16 octobre, 9h30 :**
Réunion de bureau de la CNBA.
-  **Mercredi 17 octobre :**
Intervention de la CNBA à Valenciennes dans le cadre de la semaine de l'économie verte.
-  **Mardi 23 octobre, 9h30 :**
Commission des affaires économiques et sociales de la CNBA.
-  **Judi 25 octobre, 9h30 :**
Commission des marchés de VNF.
-  **Vendredi 26 octobre :**
Sous-commission Hygiène, sécurité et conditions de vie des navigants.
-  **Vendredi 9 novembre, 14h :**
Conseil d'administration de la CNBA.
-  **Mardi 13 novembre :**
Colloque sur la compétitivité du transport fluvial.
-  **Mardi 20 novembre, 9h30 :**
Commission des infrastructures de la CNBA.
-  **Samedi 24 novembre, 11h :**
Conseil de l'Organisation européenne des bateliers (OEB).

NOUVEAUTES SUR INTERNET

Site internet : www.cnba-transportfluvial.fr

- Prise de position de la CNBA sur le projet d'augmentation des péages par VNF.

- Une nouvelle rubrique « Europe » dans la rubrique « S'informer » de l'espace adhérents, pour vous tenir au courant de l'avancée des questions européennes et des prises de position au niveau de l'Organisation européenne des bateliers (OEB).

- Pour mémoire, pour accéder à l'espace adhérent vous devez saisir :

Identifiant : nom.prénom (ne pas oublier le point entre nom et prénom)

Mot de passe : votre numéro de carte CNBA (« Numéro d'immatriculation »)

Page facebook de la CNBA : www.facebook.com/cnba.batellerie

- Des articles sur les projets contribuant au développement du transport fluvial (ex. Franprix livrant par la Seine une centaine de magasins de Paris et Boulogne-Billancourt...).
- Lien vers les comptes rendus de réunions auxquelles participent les administrateurs de la CNBA.
- Nombreux articles de presse autour du projet de Canal Seine Nord.

NB : La page facebook de la CNBA dispose désormais de 300 fans : merci à tous !



La CNBA et le Comité des armateurs fluviaux rencontrent le Ministre des transports

M. Michel Dourlent, président de la CNBA, et M. Didier Leandri, Délégué général du Comité des armateurs fluviaux, ont rencontré jeudi 11 octobre le Ministre des transports, M. Frédéric Cuvillier. Cet échange s'est déroulé à l'occasion d'un déjeuner, en présence de Mme Radia Ouarti, conseillère du Ministre sur les sujets liés au transport fluvial. Un ordre du jour précis avait été préparé : rapprochement du CAF et de la CNBA, mesures fiscales d'encouragement au secteur, augmentation des péages conditionnée à celle de la qualité de service sur le réseau, ... Après un premier temps consacré à la présentation de chacun des organismes représentant les transporteurs, la conversation s'est orientée sur le thème des infrastructures, et notamment du projet Seine Nord Europe, sur lequel le Ministre s'est montré particulièrement prudent. Si elle n'a été marquée par aucune avancée particulière, cette rencontre est un premier pas qui a permis aux représentants des transporteurs de se faire connaître, laissant espérer des entretiens ultérieurs plus approfondis.



VNF prévoit l'adoption d'une Charte pour optimiser les travaux des commissions des usagers

La CNBA était présente à la commission nationale des usagers de VNF, qui s'est tenue le 3 octobre dernier. A cette occasion, en réponse aux demandes répétées visant à améliorer la prise en compte des demandes des professionnels, VNF a proposé l'élaboration d'une charte des commissions locales des usagers. Cette charte aurait pour objectif d'harmoniser les pratiques des différentes commissions et d'organiser plus efficacement leurs travaux. Elle prévoirait notamment l'organisation systématique de deux réunions par an pour chaque commission, fixerait une liste officielle de commissions accompagnée de leur localisation géographique et indiquerait les grandes étapes de la programmation des chômages. La première réunion, qui se tiendrait au deuxième trimestre de l'année en cours, aurait pour objectif d'échanger sur les conditions de navigation (horaires et disponibilités du réseau), sur les services aux usagers, et de dresser le bilan de l'année précédente. Lors de la seconde réunion (3e trimestre) seraient évoqués les travaux à réaliser sur le réseau l'année suivante (n+1) et la programmation des chômages de l'année n+2. La CNBA ne peut que soutenir cette démarche visant à optimiser les travaux d'instances dont la vocation initiale est de tenir compte au plus près des besoins des usagers.



Enquête auprès des chargeurs sur le potentiel de développement du transport fluvial

Le 9 octobre dernier s'est tenue la dernière commission des infrastructures de la CNBA. Invité à s'exprimer dans le cadre de cette commission, M. Eloi Flipo (VNF, direction report modal) a présenté un point d'étape sur une enquête menée actuellement auprès des chargeurs, à laquelle la CNBA a été associée en juin dernier. Visant à mesurer la croissance attendue et le potentiel de développement du transport fluvial en fonction de l'évolution de l'état des voies navigables (et notamment des niveaux d'investissement consentis), cette enquête a été lancée dans le courant de l'été par VNF, à la demande de quatre entreprises, auprès d'environ 200 chargeurs. Selon M. Flipo, trente dossiers sérieusement renseignés ont à l'heure actuelle déjà été retournés à VNF. Les données recueillies feront l'objet d'une analyse au mois de novembre, dont les résultats seront communiqués à la CNBA et que nous ne manquerons pas de vous faire connaître.

Nous avons reçu un courrier de la CNBA pour la mise à jour de l'annuaire des transporteurs. Pouvons-nous répondre dès à présent ?

¶ Oui. Depuis plusieurs années, Sophie Kulphom-Copin, chargée des relations extérieures à la CNBA, prépare durant le 2^e semestre de l'année en cours l'Annuaire des transporteurs, qui fait ensuite l'objet d'une mise en page avant d'être adressé à l'ensemble des bateliers. La première étape consiste à vérifier auprès de l'ensemble des bateliers les informations qui les concernent (bateau détenu, tonnage, etc.) et à leur demander s'ils souhaitent figurer dans cet annuaire. C'est l'objet du courrier que vous avez reçu. Etant donné la charge de travail, votre réponse est attendue avec impatience ! Outre les bateliers, l'annuaire des transporteurs est envoyé à plusieurs centaines de personnes et constitue de ce fait un excellent outil de promotion de votre entreprise et de votre profession.

Y a-t-il des bateliers qui se présentent dans le cadre des prochaines élections au Régime social des indépendants (RSI) ?

¶ Oui. Plusieurs bateliers sont inscrits en vue des élections au Régime social des indépendants d'Ile de France Centre, qui se déroulent du 8 au 22 octobre. Les indépendants sont appelés à élire, tous les 6 ans, ceux d'entre eux qui seront chargés de gérer leur régime en siégeant au conseil d'administration de l'établissement concerné. Les bateliers ne disposent pas de liste en propre mais se sont joints à d'autres professions afin d'avoir le plus de chance d'être élus. Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter : M. Pascal Canipel, membre de la commission des affaires économiques et sociales de la CNBA, au : 06.07.33.66.50.

Des obligations nouvelles entreront en vigueur le 1er octobre 2013 en matière d'information sur la consommation de CO2. La CNBA prévoit-elle de communiquer à ce sujet ?

¶ Oui. La CNBA a suivi depuis plusieurs années les travaux de préparation de cette nouvelle réglementation. Elle délivrera donc au cours du 1^{er} semestre 2013 une information complète aux bateliers sur ce sujet afin que ces nouvelles obligations, qui constituent également une occasion de valoriser le transport fluvial au regard des autres modes de transport, puissent être mises en œuvre sans difficulté.

ZOOM SUR ...

Les tables rondes et colloques consacrés au transport fluvial

Au titre de sa mission de représentation des intérêts généraux du transport fluvial, la CNBA participe régulièrement ou soutient financièrement l'organisation de tables rondes et colloques qui lui sont consacrés.

La CNBA a ainsi accordé un soutien financier et participé à un colloque de deux jours qui s'est tenu à Mâcon les 13 et 14 septembre dernier. Organisé par l'Institut de Recherche Val de Saône Mâconnais sur le thème « Fleuves et territoires », ce colloque a réuni plusieurs dizaines de chercheurs et scientifiques (EHESS, IFSTTAR, Universités françaises et étrangères) autour des thèmes suivants : Fleuves et transports ; Fleuves, villes et patrimoine ; Fleuves, villes et aménagement ; Fleuves, métiers et techniques ; Fleuves, villes et ports ; Fleuves, développement territorial, temps long ; Fleuves, développement territorial, temps court). Plusieurs interventions étaient plus spécifiquement consacrées aux artisans bateliers.

La CNBA participera également prochainement au colloque organisé le 13 novembre prochain par l'Association Entreprendre pour le fluvial sur « La compétitivité du transport fluvial ».

Enfin, la CNBA apportera son soutien financier et participera à une soirée thématique intitulée « Les nouveaux enjeux du développement du transport fluvial et de l'innovation sur le Rhône ». Organisé le 24 octobre prochain à Givors, cet événement organisé par les éditions LivresEMCC en partenariat avec la Maison Fleuve Rhône réunira à partir de 18h30 plusieurs acteurs institutionnels du développement du transport fluvial sur le Rhône pour un débat suivi d'un cocktail.

Cette soirée est totalement gratuite et ouverte à tous les bateliers (dans la limite de 300 personnes) : les bateliers qui souhaitent y participer sont invités à se signaler auprès de Mme Vanessa Girardeau, chargée de communication à la CNBA : v.girardeau@cnbafluvial.fr, avant le 22 octobre.

L'utilité du contrat de transport de marchandises

Le contrat de transport, venant régir les relations entre le batelier et le courtier ou le commissionnaire, est un support commercial essentiel.

Dans la pratique, le contrat de transport est formé dès l'échange de consentements entre les parties. L'écrit est trop souvent oublié pour la réalisation d'une prestation effectuée par le transporteur fluvial.

Bien que le contrat de transport ne suppose pas une forme préétablie, l'article L.1432-2 du Code des transports prévoit les dispositions qui doivent figurer obligatoirement dans un contrat de transport de marchandises. Ces dispositions sont les suivantes :

- la nature et l'objet du transport ;
- les modalités d'exécution du service tant en ce qui concerne le transport que les conditions d'enlèvement et de livraison de la marchandise transportée ;
- les obligations, respectives de l'expéditeur, du commissionnaire, du transporteur et du destinataire ;
- le prix du transport ainsi que celui des prestations accessoires prévues ;

La rédaction du contrat de transport apparaît à maints égards très utile sinon indispensable pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, l'écrit aide les parties à élaborer le contenu de leur accord. Il permet aux contractants d'insérer ou de supprimer, à leurs convenances, certaines dispositions dans un contrat.

Un tel document sert ensuite de calendrier et de mode d'emploi (c'est vers lui que les parties se retourneront pour se remémorer les dates et autres détails figurant dans le contrat). Il est par ailleurs un justificatif essentiel, notamment en ce qui concerne l'attribution de certaines aides financières octroyées par la CNBA.

C'est également lui que l'on consultera pour savoir ce à quoi on s'est réellement engagé, quelles sanctions il convient d'appliquer en cas de défaillance d'une partie, ou encore pour connaître la juridiction compétente en cas de litige (ces éléments figurent généralement dans les conditions générales ou particulières du contrat).

Enfin, l'écrit est une précaution qui peut s'avérer très précieuse en cas de contentieux, puisqu'il constitue une preuve du contrat de transport. Il s'agit ici d'une des fonctions les plus traditionnelles du contrat.

L'écrit est certes nécessaire, encore faut-il que les parties signent ce document. L'apposition des signatures sur le contrat de transport lui confère une valeur probatoire en tant que acte juridique, rendant ainsi les dispositions du contrat opposables aux parties contractantes.

En conséquence, il est primordial d'utiliser un écrit signé pour la réalisation d'une prestation de transport, aussi bien pour préserver les intérêts du batelier que ceux de son donneur d'ordre.

Pour garantir au mieux une relation commerciale saine et sans ambiguïté entre le batelier et le courtier de fret fluvial ou le client, la CNBA conseille aux transporteurs d'utiliser, avant la rédaction d'un contrat de transport définitif, « une confirmation de transport », et cela dans un souci de faire respecter au mieux les engagements pris par chacune des parties au cours des négociations.

Cette confirmation de transport (dont un modèle est téléchargeable sur le site internet de la CNBA) constitue en fait une confirmation des conditions contractuelles préalablement négociées par téléphone, et au plan juridique un pré-contrat qui servira de support pour la rédaction du contrat de transport proprement dit, qui dans certains cas ne parvient qu'au moment du chargement.

Sur ce document, sont précisés notamment :

- le prix négocié entre les parties,
- le débiteur du prix des péages et des taxes,
- les délais de planche et le montant des surestaries (les textes applicables).

Il est conseillé de transmettre cette confirmation signée par e-mail ou fax aux contractants dès que les négociations sont terminées et si possible avant le déplacement du bateau. La confirmation signée prouvera l'existence d'un accord commercial, notamment en cas de défaillance par une partie. Vous trouverez en pièce jointe à ce mail un modèle de confirmation de transport.

Pour plus d'informations vous pouvez contacter Mme Caroline RUFF, juriste à la CNBA :
E-mail : c.ruff@cnbafluvial.fr, téléphone : 01 43 15 91 58.

NOUS CONTACTER :

CNBA PARIS

Tel : 01.43.15.96.96
Fax : 01.43.15.96.97
cnba.paris@wanadoo.fr

CNBA DOUAI

Tel : 03.27.87.54.93
Fax : 03.27.90.80.34
cnba.douai@orange.fr

CNBA LYON

Tel : 04.78.37.19.46
Fax : 04.72.40.00.41
cnba.lyon@orange.fr